

## Ai-je droit à une partie de la pension de retraite de mon ex-conjoint si on divorce ?

Mise à jour : Mardi 13 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux travailleurs salariés.

Oui, à certaines conditions.

C'est ce qu'on appelle la pension de retraite pour conjoint divorcé.

Votre ex-conjoint continue de recevoir la totalité de sa pension, mais au taux isolé (60 %) plutôt qu'au taux ménage (75 %).

Quant à vous, on fait comme si vous aviez travaillé comme votre ex-conjoint et on vous attribue également une pension de retraite au taux isolé.

En fait, le Service Fédéral des Pensions (SFP) paie la pension 2 fois.

Vous devez remplir toutes ces **conditions** pour avoir droit à la pension de retraite pour conjoint divorcé.

- Vous devez avoir atteint l'âge de la pension, c'est-à-dire 65 ans.
- Vous ne pouvez pas être remarié, ou alors il faut que vous ayez divorcé de ce second mariage, ou que votre second conjoint soit décédé.
- Il faut que vous n'ayez pas été déchu de l'autorité parentale et que vous n'ayez pas été condamné pour avoir attenté à la vie de votre conjoint.
- Votre ex-conjoint doit être pensionné dans le régime salarié ou indépendant.

Peu importe que votre ex-conjoint soit encore en vie ou décédé.

Les **règles de calcul sont très complexes**, mais en voici quelques indications générales.

- La pension de retraite pour conjoint divorcé est **proportionnelle à la durée du mariage**. Vous n'y avez droit que sur base de la partie de carrière de votre ex-conjoint pendant laquelle vous étiez mariés.
- Elle est calculée **comme si vous aviez vous-même exercé l'activité professionnelle** de votre ex-conjoint durant le mariage.
- On prend en compte les rémunérations de votre ex-conjoint, mais **on déduit vos rémunérations** si vous avez droit à une pension dans le régime des salariés pour la même année.
- La pension pour conjoint divorcé est calculée au **taux isolé**.
- Les périodes qui coïncident avec des années pour lesquelles vous obtenez une pension de retraite normale dans un autre régime de pension belge ou étranger ne sont **pas prises en compte**, sauf si vous renoncez à cet avantage pour ces années.

Pour plus d'informations, voyez le site du Service Fédéral des Pensions ([SFP](#)).

**Si vous divorcez plusieurs fois**, vous pouvez obtenir plusieurs pensions pour conjoint divorcé sur base de vos différents mariages.

Chacune de ces pensions est **proportionnelle à la durée de chaque mariage**.

Vous pouvez obtenir une pension pour conjoint divorcé **tout en bénéficiant d'une pension de survie** sur base d'un

mariage précédent ou d'un remariage.

Il y a des règles de cumul et de plafond complexes. Pour plus d'informations, voyez le site du [SFP](#).

Si votre divorce est **prononcé avant que vous ayez l'âge de la pension**, vous devez **demandez vous-même** la pension.

Mais vous ne devez pas introduire à la fois une demande de pension personnelle et une demande de pension pour conjoint divorcé : la demande de pension pour conjoint divorcé vaut demande de pension de retraite personnelle et inversement.

Le SFP **examine d'office** si vous avez droit à une pension de retraite pour conjoint séparé si au moment du divorce vous :

- **bénéficiez déjà d'une pension de conjoint séparé ;**
- **avez 65 ans.**

Vous ne devez pas introduire de demande.

## **Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### **Les références légales**

Article 5 de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Articles 75 à 82 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

### **Les documents types**

Brochure : Divorce, séparation de fait et pension de salarié - éditée par le Service fédéral des pensions - édition 2021 .

